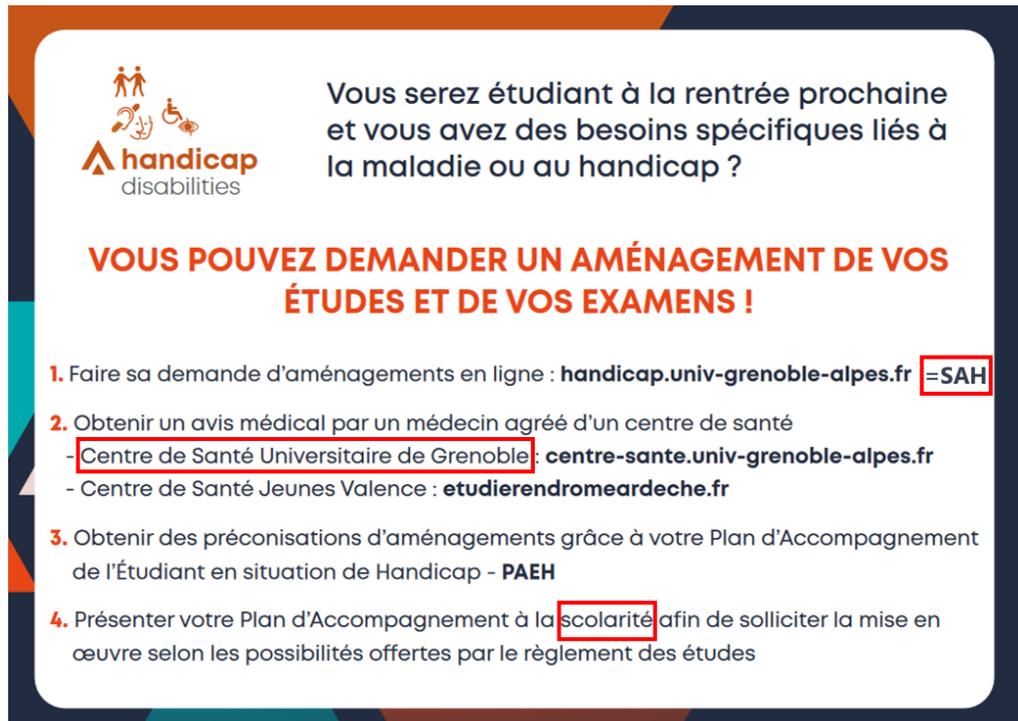


Tout étudiant confronté à une maladie ou un handicap permanent ou temporaire peut demander le statut d'Étudiant à Besoins Spécifiques (EBS) permettant des aménagements des études et des examens.

Modalités d'obtention du statut d'Étudiant à Besoins Spécifiques :

Une fois l'inscription à l'Université effectuée, faire la demande d'aménagement auprès du SAH (= Service Accueil Handicap) :



The infographic features the logo for 'handicap disabilities' on the left, which includes icons of a person with a cane, a person in a wheelchair, and a person with a hearing aid. To the right, the text reads: 'Vous serez étudiant à la rentrée prochaine et vous avez des besoins spécifiques liés à la maladie ou au handicap ?' Below this, a large orange heading states: 'VOUS POUVEZ DEMANDER UN AMÉNAGEMENT DE VOS ÉTUDES ET DE VOS EXAMENS !' A list of four steps follows, with key terms highlighted in red boxes: 1. 'handicap.univ-grenoble-alpes.fr =SAH', 2. 'Centre de Santé Universitaire de Grenoble: centre-sante.univ-grenoble-alpes.fr' and 'Centre de Santé Jeunes Valence: etudierendromeardeche.fr', 3. 'PAEH', and 4. 'scolarité'.

 Vous serez étudiant à la rentrée prochaine et vous avez des besoins spécifiques liés à la maladie ou au handicap ?

VOUS POUVEZ DEMANDER UN AMÉNAGEMENT DE VOS ÉTUDES ET DE VOS EXAMENS !

1. Faire sa demande d'aménagements en ligne : handicap.univ-grenoble-alpes.fr =SAH
2. Obtenir un avis médical par un médecin agréé d'un centre de santé
 - Centre de Santé Universitaire de Grenoble : centre-sante.univ-grenoble-alpes.fr
 - Centre de Santé Jeunes Valence : etudierendromeardeche.fr
3. Obtenir des préconisations d'aménagements grâce à votre Plan d'Accompagnement de l'Étudiant en situation de Handicap - PAEH
4. Présenter votre Plan d'Accompagnement à la scolarité afin de solliciter la mise en œuvre selon les possibilités offertes par le règlement des études

En résumé, vous devez :

1. Adresser votre demande en ligne au SAH
2. Prendre RDV au Centre de Santé Universitaire avec un médecin agréé Handicap qui émettra des préconisations pour l'aménagement de vos études et examens
3. Retourner ensuite au SAH pour la mise en place du Plan d'Accompagnement de l'Étudiant en situation de Handicap = PAEH
4. Transmettre le PAEH à la scolarité = **Mme Sylvie CHAVIN-GAZALIER, bureau A060 – UFRSTAPS**
5. Récupérer la notification signée par le Directeur d'UFR établissant les aménagements accordés.

Une référente pédagogique est disponible pour répondre à vos questions, vous accompagner dans vos démarches et vous recevoir en RDV : **Mme Valérie NOVEL, bureau R14 – UFRSTAPS.**
valerie.novel@univ-grenoble-alpes.fr

Une question ? Le Service Accueil Handicap est à votre disposition



Par téléphone : 04 76 74 85 75



Par courriel : accueil-sah@univ-grenoble-alpes.fr



Adresse : MUSE, Maison Universitaire des Services à l'Étudiant
80 allée Ampère, Domaine universitaire
Saint-Martin d'Hères / Gières
Tram B et C : Station Gabriel Fauré - MUSE

